

AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

LE MONOXYDE DE CARBONE TUE !

Il est impératif d'avoir un détecteur de monoxyde de carbone si votre résidence possède l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Un garage attaché au bâtiment;
- Un système de chauffage à combustion : fournaise, poêle, foyer;
- Des électroménagers au au gaz naturel ou propane.

NORMES DE SÉCURITÉ

Il faut installer un avertisseur de monoxyde de carbone par résidence près des chambres à coucher.

Vérifier régulièrement son bon fonctionnement et changer la pile, s'il y a lieu, au changement d'heure.

Remplacer l'appareil selon les recommandations du fabricant.



CHEMINÉE

Il est important de procéder au ramonage ainsi qu'à la vérification de la cheminée au moins une fois par année.

Si le poêle ou foyer est utilisé comme moyen de chauffage principal, il doit être ramoné plus d'une fois par an.

NUMÉRO CIVIQUE

Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit avoir un numéro civique visible de la voie publique.

L'adresse est nécessaire pour la localisation des domiciles pour les services d'urgence.



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CASERNE ROBERT-MONETTE
2850, boul. Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0
450 224-8888, poste 6310
prevention@ville.prevast.qc.ca

URGENCE 9-1-1

ville.prevast.qc.ca

PRÉVENTION INCENDIE



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
VILLE DE PRÉVOST

ville.prevast.qc.ca

AVERTISSEUR DE FUMÉE

LES AVERTISSEURS DE FUMÉE SAUVENT DES VIES!

Il est impératif d'avoir un avertisseur de fumée par étage.

NORMES DE SÉCURITÉ

En appuyant sur le bouton d'essai, vérifiez régulièrement son bon fonctionnement ;

- Changez la pile deux fois l'an, lors des changements d'heure;
- Remplacez vos avertisseurs à piles ou électriques aux 10 ans;
- Ne peignez jamais l'appareil.

NORMES D'INSTALLATION

- S'il est placé au mur, apposez-le entre 4 à 12 pouces du plafond;
- S'il est placé au plafond, apposez-le à au moins 4 pouces du mur;
- Installez l'avertisseur à 5 mètres maximum des chambres à coucher;
- Ne pas installer l'avertisseur près des cuisines ou des salles de bain pour éviter les fausses alarmes.

VOUS ÊTES LOCATAIRES ?

Sachez que vous avez la responsabilité de changer les piles et de voir au bon fonctionnement de l'avertisseur. Le propriétaire du bâtiment quant à lui, doit fournir un appareil de détection qui remplit les normes prescrites.



FEUX D'ARTIFICE

FAMILIAL

Avant l'utilisation de feux d'artifice de type « familial », les citoyens **doivent préalablement obtenir l'autorisation du Service de sécurité incendie**. Les pompiers fourniront à l'aide de leur expertise les conseils et mesures de sécurité à suivre. Ils seront également au fait d'interdiction temporaire de mise à feu.

AUTRE FEU D'ARTIFICE

Pour tout déploiement de feu d'artifice autre que familial, les requérants **doivent retenir les services d'un pyrotechnicien. La présence d'un représentant du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost sera obligatoire pour cet évènement.**

DISPOSITION DES CENDRES CHAUDES

NORMES DE SÉCURITÉ

- Déposez le contenant métallique à l'extérieur sur une surface non combustible;
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile;
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de s'assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.

ATTENTION

Les cendres doivent reposer dans un contenant au moins 3 à 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tel le bac de matières organiques.

ATTENTION

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone; c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.

FEU EN PLEIN AIR

Les feux d'ambiance sont autorisés, sans qu'un permis ne soit nécessaire, à la condition qu'ils respectent les normes de sécurité suivante :

- Les flammes ne doivent pas dépasser un mètre de haut;
- Le diamètre du feu ne doit pas excéder un mètre;
- Les tisons sont retenus par un pare-étincelle;
- La propagation du feu doit être évitée au moyen de matière incombustible, tels que, de la pierre, du béton ou d'autres matériaux incombustibles;
- L'installation est située à 3 mètres des lignes de propriété et à 5 mètres de tout bâtiment;
- La fumée émise n'importune pas les voisins;
- Un moyen d'extinction en cas de propagation doit être à porter de main en tout temps.

ATTENTION

Il est interdit d'allumer des feux de feuilles, d'herbes sèches, de broussailles, de terre légère ou de terre noire, de foin sec ou de paille. De plus, il est interdit d'allumer un feu de déchets avec des matériaux de construction.

